

REGLEMENT INTERIEUR DU SC AVERMES TENNIS

ARTICLE 1 - Membres, Accès aux courts

L'accès des courts est réservé aux membres du club étant à jour de leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er octobre de chaque année.

Les membres sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Celle-ci leur permet d'être assuré et de pouvoir participer aux différents championnats et tournois individuels.

Le certificat médical est obligatoire.

La durée d'utilisation d'un court est limitée à une heure et il est impératif de s'inscrire sur les tableaux de réservation. Les changements s'effectuent à heures fixes en cas d'affluence.

Tout joueur non adhérent au club doit s'acquitter d'une location auprès du Jean Bart au rond point François Mitterand ou auprès d'un membre du Comité de direction.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de direction (compétitions, enseignements, animations...).

ARTICLE 2 - Ecole de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si les cours se déroulent dans une salle située hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements...) et la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition.

ARTICLE 3 -Tenue, entretien

Une tenue correcte et décente est de rigueur : les chaussures de tennis sont obligatoires, Le port du tee shirt est obligatoire.

Après chaque match, le court doit être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, au club-house et dans les vestiaires.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.